



COMMUNE DE VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SERVICE EVENEMENTIEL

ARRÊTÉ N°2025ARRT315

OBJET : Installation barnum parvis de la mairie  
HALLOWEEN

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,**

**Vu** la loi du 5 avril 1884,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 à L2213-6,

**Vu** le Code Général des personnes publiques et notamment les articles L.2125-1, L.2125-3, L.2125-4, L.2125-5,

**Vu** le règlement d'occupation du domaine urbain à usage public,

**Considérant** la demande effectuée par Madame Sophie BONASTRE, Présidente de l'Association du « COMITE DES FETES », en date du 27 octobre 2025,

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 : Organisation générale**

La Commune de Villeneuve-lès-Maguelone autorise l'association « COMITE DES FETES » à installer un barnum sur le parvis de la Mairie, le vendredi 31 octobre 2025 au soir, afin de faire une distribution gratuite de bonbons pour HALLOWEEN.

### **ARTICLE 2 : Hygiène / Propreté / Ecologie / Environnement**

L'occupant doit veiller à ce que son stand et les abords de ce dernier restent propres. Il doit recueillir et entreposer dans des récipients personnels, dès le déballage et en cours de distribution, tous les détritiques et emballages, afin d'éviter leur dispersion. Dans la lignée politique de Montpellier Méditerranée Métropole, la Ville s'engage dans une démarche environnementale (prévention, recyclage...).

Il est donc demandé à l'occupant de gérer l'enlèvement de ses déchets à la fin de l'occupation, et de laisser son emplacement propre en ne rejetant pas sur la voie publique des produits nocifs pour l'environnement et en adoptant un comportement éco-responsable (peu d'emballage ; emballage recyclable ; couverts lavables et réutilisables ; consigne). Sont proscrits : pailles, confettis, ballons de baudruche et tout autre produit listé dans l'article D541-330 du code de l'environnement.

### **-ARTICLE 3 : Publication**

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

**ARTICLE 4 : Application**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Publié le**

**Pour extrait conforme  
En Mairie le 27 octobre 2025**



*Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*